

Votre prélèvement à la source (PAS)

A partir du 1er janvier 2019, votre impôt sur le revenu vous sera directement prélevé sur votre bulletin de salaire : **c'est le nouveau dispositif du Prélèvement à la Source (PAS).**

Le montant de votre prélèvement à la source sera calculé en fonction de vos revenus et du taux de prélèvement choisi.

Nous vous aidons à mieux comprendre les impacts du choix de votre taux de prélèvement.

**Le taux personnalisé
appelé aussi « taux réel »**

**Taux non personnalisé
appelé aussi « taux neutre »**

**Primo déclarant
appelé aussi « Par défaut »**

Si vous optez pour le taux réel,
le taux du prélèvement est le même chaque mois quel que soit le montant de votre salaire.

Si vous optez pour le taux neutre,
le taux du prélèvement varie en fonction du montant de votre salaire et selon la grille des taux applicables à un contribuable célibataire sans enfant, soit les taux les plus élevés d'impôt sur le revenu.

LE TAUX PERSONNALISÉ APPELÉ AUSSI "TAUX RÉEL"

Taux du foyer fiscal

Exemple 1

Dans l'hypothèse où votre avis d'imposition mentionne un taux d'imposition de **6%** au titre des revenus 2017 de votre foyer fiscal

Sur votre paie du **11 janvier 2019** (qui concerne la période travaillée de décembre 2018), le taux de **6%** sera prélevé au titre du PAS sur votre net imposable, et ce quel que soit le montant de votre salaire.



Taux individualisé

Exemple 1

Dans l'hypothèse où votre avis d'imposition mentionne un taux d'imposition de **6%** au titre des revenus **2017** de votre foyer fiscal, mais vous optez pour le taux individualisé du fait d'une différence de revenus entre votre compagne ou compagnon.

Supposons que votre avis d'imposition vous propose un taux individualisé de 9% pour vous et de **0,50%** pour celui de votre compagne ou compagnon (=> vous ne pouvez pas choisir vous-même la répartition individuelle de vos taux).

Sur votre paie du **11 janvier 2019** (qui concerne la période travaillée de décembre 2018), le taux de **9%** sera prélevé au titre du PAS sur votre net imposable, et ce quel que soit le montant de votre salaire.

Exemple d'un intérimaire avec un taux réel d'imposition à 4,50%

	Net imposable (pour l'exemple)	Taux réel (pour l'exemple)	Montant du PAS	Taux neutre	Montant du PAS
Bulletin de paie de janvier 2019	1 400 €	4,50%	63,00 €	0,50%	7,00 €
Bulletin de paie de février 2019	2 500 €	4,50%	112,50 €	9,00%	225,00 €
Bulletin de paie de mars 2019	1 850 €	4,50%	83,25 €	6,00%	111,00 €
Montant total des prélèvements			258,75 €		343,00 €

TAUX NON PERSONNALISÉ APPELÉ AUSSI "TAUX NEUTRE"

Contrat < 2 mois : Abattement de la base PAS

PAS < à l'impôt réel

Exemple 3

Vous avez opté pour un taux non personnalisé afin de préserver la confidentialité de votre taux d'imposition auprès de votre employeur.

Votre contrat de travail est d'une durée inférieur à 2 mois, vous bénéficiez alors d'un abattement de votre base de PAS égal à **50% du SMIC net** (environ 615€) et du taux correspondant à votre base PAS après abattement.

Exemple avec un bulletin de paie mentionnant un net imposable de **2150€**.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS serait de **2150€ * 7,50% = 161,25€**.

Mais avec l'abattement, votre base de PAS est abaissée à **1535€ (2150€-615€)**, et selon la grille votre taux est de **2,5%**, donc votre PAS est de **1535€ * 2,5% = 38,38€**.

Supposons que votre impôt réel est de **150€** par mois, alors vous devez mettre en place avec votre centre des impôts un prélèvement automatique pour payer le complément de **111,62€ (150€ - 38,38€)**.

Contrat > 2 mois : Pas d'abattement de la base PAS

PAS < à l'impôt réel

Exemple 5

Vous avez opté pour un taux non personnalisé afin de préserver la confidentialité de votre taux d'imposition auprès de votre employeur.

Votre contrat de travail est d'une durée supérieur à 2 mois, vous ne bénéficiez donc pas de l'abattement de votre base de PAS qui est égale à votre net imposable dont le montant va déterminer le taux de prélèvement.

Exemple d'un bulletin de paie mentionnant un net imposable de **2150€**.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS est de **2150€ * 7,50% = 161,25€**.

Supposons que votre impôt réel est de **200€** par mois, alors vous devez mettre en place avec votre centre des impôts un prélèvement automatique pour payer le complément de **38,75€ (200€ - 161,25€)**.

PAS > à l'impôt réel

Exemple 4

Vous avez opté pour un taux non personnalisé afin de préserver la confidentialité de votre taux d'imposition auprès de votre employeur.

Votre contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois, vous bénéficiez alors d'un abattement de votre base de PAS égal à **50% du SMIC net** (environ 615€) et du taux correspondant à votre base PAS après abattement.

Exemple avec un bulletin de paie mentionnant un net imposable de **3000€**.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS serait de **3000€ * 12% = 360€**.

Mais avec l'abattement, votre base de PAS est abaissée à **2385€ (3000€-615€)**, et selon la grille votre taux est de **7,5%**, donc votre PAS est de **2385€ * 7,5% = 178,88€**.

Supposons que votre impôt réel est de **150€** par mois, votre PAS est donc supérieur. Vous serez remboursé par les impôts à l'été **2020**.

PAS > à l'impôt réel

Exemple 6

Vous avez opté pour un taux non personnalisé afin de préserver la confidentialité de votre taux d'imposition auprès de votre employeur.

Votre contrat de travail est d'une durée supérieur à 2 mois, vous ne bénéficiez donc pas de l'abattement de votre base de PAS qui est égale à votre net imposable dont le montant va déterminer le taux de prélèvement.

Exemple avec un bulletin de paie mentionnant un net imposable de **2150€**.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS est de **2150€ * 7,50% = 161,25€**.

Supposons que votre impôt réel est de **150€** par mois, votre PAS est donc supérieur. Vous serez remboursé par les impôts à l'été **2020**.

PRIMO DÉCLARANT APPELÉ AUSSI "PAR DÉFAUT"

Contrat < à 2 mois

Exemple 7

Vous commencé à travailler en 2019, vous êtes considéré par l'administration fiscale de « Primo Déclarant » et vous vous voyez appliquer d'office un taux non personnalisé.

Votre contrat de travail est d'une durée inférieure à 2 mois, vous bénéficiez alors d'un abattement de votre base de PAS égal à 50% du SMIC net (environ 615€) et du taux correspondant à votre base PAS après abattement.

Exemple avec un bulletin de paie mentionnant un net imposable de 2150€.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS serait de **2150€ * 7,50% = 161,25€**.

Contrat > à 2 mois

Exemple 8

Vous commencé à travailler en 2019, vous êtes considéré par l'administration fiscale de « Primo Déclarant » et vous vous voyez appliquer d'office un taux non personnalisé.

Votre contrat de travail est d'une durée supérieur à 2 mois, vous ne bénéficiez donc pas de l'abattement de votre base de PAS qui est égale à votre net imposable dont le montant va déterminer le taux de prélèvement.

Exemple avec un bulletin de paie mentionnant un net imposable de 2150€.

Selon la grille de taux non personnalisé, votre PAS est de **2150€ * 7,50% = 161,25€**.

Mais avec l'abattement, votre base de PAS est abaissée à 1535€ (2150€-615€), et selon la grille votre taux est de 2,5%, donc votre PAS est de $1535€ \times 2,5\% = 38,38€$.

Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de votre centre des impôts, si ce n'est votre déclaration des revenus 2019 en avril 2020 qui se traduira soit par un solde à verser au trésor public si votre impôt réel se trouve supérieur à la somme de vos PAS 2019, soit à un remboursement dans le cas contraire (somme des PAS 2019 supérieur à votre impôt réel).

Vous n'avez pas de démarche à faire auprès de votre centre des impôts, si ce n'est votre déclaration des revenus 2019 en avril 2020 qui se traduira soit par un solde à verser au trésor public si votre impôt réel se trouve supérieur à la somme de vos PAS 2019, soit à un remboursement dans le cas contraire (somme des PAS 2019 supérieur à votre impôt réel).



+ Cas de changement de taux en cours d'année

Liste des situations pouvant entraîner la réflexion de changer de taux en cours d'année :

-Changement de situation personnelle

- Mariage
- Divorce
- Naissance d'un enfant

-Evolution du salaire par rapport aux années M-1 et M-2

- Augmentation de salaire
- Passage à temps partiel

Exemple 9

Vous vous êtes marié en 2018. Une déclaration commune de vos revenus et de ceux de votre mari / femme a pour effet d'augmenter votre taux d'imposition par rapport à celui de votre situation « célibataire seul » en 2017.

Afin d'ajuster au plus près le taux (que vous avez laissé personnalisé) du PAS prélevé sur vos bulletins de paie en 2019, vous avez la possibilité d'en faire la demande auprès de votre centre des impôts afin que ces derniers valident l'évolution du taux entre 2017 et 2019 et communiquent un nouveau taux à votre employeur.

Cela a pour objectif de ne pas avoir un solde trop important à payer aux impôts à l'été 2020.

Exemple 10

Vous avez eu un enfant en 2018. Cela a pour effet de diminuer votre taux d'imposition par rapport à celui de votre situation « sans enfant » en 2017.

Afin d'ajuster au plus près le taux (que vous avez laissé personnalisé) du PAS prélevé sur vos bulletins de paie en 2019, vous avez la possibilité d'en faire la demande auprès de votre centre des impôts afin que ces derniers valident l'évolution du taux entre 2017 et 2019 et communiquent un nouveau taux à votre employeur.

Cela a pour objectif de ne pas à avoir avancer un impôt trop important et d'attendre l'été 2020 pour vous faire rembourser.